

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 7 mai 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 2, 3 et 4 mai 2018

2018 DU 6 Cession de lots de copropriété 35-37 rue de Trévis (9e).

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

Considérant que la Ville de Paris a acquis plusieurs lots de copropriété au sein de l'immeuble 35-37 rue de Trévis à Paris 9ème, par acte notarié du 29 octobre 2009 ;

Considérant que figurent parmi ces lots, les lots n°s 245, 246 et 247 correspondant à des débarras sous combles situés dans le bâtiment A de l'immeuble 35-37 rue de Trévis (9e) ;

Considérant que les lots n°s 245, 246 et 247 peuvent faire l'objet d'une valorisation optimale dans le cadre d'une vente au copropriétaire immédiatement voisin ;

Considérant que la Ville de Paris n'a aucun intérêt à conserver les lots de copropriété n°s 245, 246, 247 ;

Vu le courriel du 9 février 2018, par lequel le copropriétaire voisin, M. Jean-Luc Laroppe, a proposé à la Ville d'acquérir les lots n°s 245, 246 et 247 au prix net vendeur de 70.000 € ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine en date du 10 avril 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du Patrimoine du 7 mars 2018 ;

Vu le projet de délibération en date du 17 avril 2018 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'autoriser la cession des lots de copropriété n°s 245, 246 et 247 à M. Jean-Luc Laroppe au prix net vendeur de 70.000 € ;

Vu l'avis de Mme la Maire du 9^e arrondissement du 9 avril 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 9^e arrondissement du 16 avril 2018 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian Brossat, au nom de la 5^e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Est autorisée la cession des lots de copropriété n^{os} 245, 246 et 247, situés dans l'immeuble 35-37 rue de Trévise (9^{ème}), au profit de M. Jean-Luc Laroppe, ou de toute personne physique ou morale qui s'y substituerait avec l'accord de la Maire de Paris, sans aucune condition suspensive.

Cette autorisation est valable jusqu'au 31 décembre 2018.

Article 2 : Le prix de cession des lots de copropriété n^{os} 245, 246 et 247 est fixé à 70.000 € net vendeur. Cette recette sera constatée au budget de la Ville de Paris.

Article 3 : Est autorisée la constitution de toute servitude éventuellement nécessaire à l'opération visée à l'article 1.

Article 4 : Tous les frais, droits et honoraires auxquels pourra donner lieu la réalisation de la vente seront supportés par l'acquéreur.

Les contributions et taxes de toute nature auxquelles les biens sont ou seront assujettis seront acquittées par l'acquéreur à compter du jour de la signature du contrat de vente.

Article 5 : La sortie des biens du patrimoine et la différence sur réalisation seront constatées par écritures d'ordre conformément aux règles comptables en vigueur.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO